

**Appel de projets « Fonds Initiatives Jeunesse (FIJ) »
pour la MRC d'Abitibi**



**25 000 \$ disponible
du 2 novembre au 18 décembre 2020**



Appel de projets « Fonds Initiatives Jeunesse (FIJ) » pour la MRC d’Abitibi

L’appel à projets du Fonds Initiatives Jeunesse (FIJ) de la MRC d’Abitibi vise à donner à des organismes la capacité d’agir au bénéfice des jeunes du territoire et de soutenir financièrement des projets cohérents avec les intérêts et préoccupations évoquées par les jeunes de 12 à 18 ans lors de la consultation jeunesse.

Cet appel de projets a comme objectif d’offrir des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux et les partenaires, afin de favoriser leur plein épanouissement.

CHAMPS D’INTERVENTION PRIORITAIRES

Les champs d’intervention prioritaires ont été établis grâce aux opinions et préoccupations évoquées par les jeunes de 12 à 18 ans du territoire de la MRC d’Abitibi :

- Les projets d’activités ou d’amélioration des infrastructures sportives et de plein air apprécié par les adolescents tels que les sports et la découverte du plein air (randonnée, chasse, pêche, motoneige, moto, circuit cyclable, etc.) ;
- Les initiatives permettant aux jeunes de développer ou d’avoir un meilleur équilibre études-travail, d’obtenir plus de flexibilité de la part des employeurs, entre autres pour la pratique d’activités sportives et culturelles ;
- Les activités culturelles originales permettant aux jeunes d’essayer de nouvelles tendances ou des spectacles/conférences offerts par des artistes ayant comme public cible les adolescents ;
- Des initiatives qui permettraient aux adultes d’encourager et valoriser les jeunes au quotidien ; qui démontreraient aux adolescents que les adultes croient en leur avenir, leur potentiel et qu’ils sont fiers d’eux ;
- La création de locaux dédiés aux adolescents et/ou d’améliorations locatives des maisons/locaux de jeunes afin de les rendre plus attrayants et accessibles, plus intéressants à fréquenter pour des adolescents ;
- Les projets et actions en lien avec les préoccupations environnementales et les changements climatiques des jeunes au cœur de leur milieu/municipalité.



PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organismes municipaux ;
- Organismes à but non-lucratif œuvrant auprès des jeunes ;
- Première Nation Abitibiwinni ;

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être un promoteur domicilié sur le territoire de la MRC d'Abitibi et réaliser un projet qui aura lieu sur notre territoire ;
- Compléter le projet au plus tard le 31 octobre 2021 ;
- Les projets déposés doivent être en lien avec les intérêts et réponses soulevées par les adolescents et s'adresser directement à la clientèle âgée entre 12 et 18 ans du territoire de la MRC d'Abitibi dans le cadre de la Consultation jeunesse ;
- Avoir remis les rapports finaux dans les délais prévus pour lesquels du financement a été octroyé par la MRC (FLIC, Fonds culturel, Fonds touristique, Projets structurants).

TAUX D'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS

Le montant maximal pouvant être demandé est de 5 000 \$ et la contribution du demandeur doit équivaloir à au moins 30 % du total des dépenses admissibles ou 20 % pour les municipalités dévitalisées. Une fois le projet accepté, la répartition des versements se fera comme suit :

- 75 % de la somme sera versée dès l'acceptation du projet ;
- 25 % de la somme sera remis après l'analyse du rapport final.

CRITÈRES D'ANALYSE

- Pertinence et qualité du projet ;
- Conformité avec les champs d'intervention prioritaires ;
- Garanties de réalisation et cohérence de l'échéancier ;
- Retombées escomptées (impacts à court/moyen/long terme) ;
- Participation/implication des jeunes dans la réalisation du projet ;
- Consultation / Concertation avec les jeunes du milieu ;
- Concertation avec les partenaires du milieu ;
- Réalisme budgétaire.



DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les coûts des activités destinées aux jeunes : frais d'achat de fournitures et de matériel, de location ou de production de contenus et d'outils, de location de salles et d'équipements, de repas et de transport des participants ainsi que toutes autres dépenses qui serviront exclusivement à la réalisation d'activités destinées directement aux adolescents.
- La portion de salaires et charges sociales par un employé dédié au projet peut être admissible seulement dans le 30 % de la part que doit investir le promoteur ;
- Honoraires d'artistes professionnels, d'enseignants ou de formateurs ;
- La location et l'achat d'équipements et de matériaux nécessaires à la réalisation du projet et/ou pour améliorer les locaux dédiés aux adolescents ;
- Les biens capitalisables (matériel informatique, mobilier, autres équipements) ;
- Frais de location (technique et/ou matériel) ;
- Autres dépenses jugées requises pour la réalisation du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les taxes recouvrables ;
- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement ou de levée de fonds ;
- Les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes ;
- Toutes dépenses engendrées avant la date de dépôt du projet.

CHEMINEMENT D'UN PROJET

1. Le comité d'analyse effectue une analyse des projets déposés ;
2. Les recommandations du comité d'analyse sont présentées au conseil administratif puis à la Table des conseillers de comté ;
3. Les promoteurs sont informés de la décision prise par l'agente de développement territorial.



DOCUMENTS À REMETTRE

- Le formulaire de demande NUMÉRISÉ et SIGNÉ dûment rempli et signé comprenant :
- Une copie de résolution du conseil municipal ou du conseil d'administration autorisant le signataire de la demande à signer pour et au nom de l'organisme demandeur tous les documents en lien avec le projet ;
- Autres annexes, au besoin.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière (**en pdf numérisé et signé et Word non-signé**) doivent être obligatoirement déposées par voie électronique **au plus tard le 18 décembre 2020 à 16h**. Pour ce faire, veuillez vous rendre sur le site Internet de la MRC d'Abitibi (www.mrcabitibi.qc.ca). Dans la section Fonds, vous trouverez l'onglet « Fonds Initiatives Jeunesse ». Vous y trouverez un espace où déposer votre projet.

Aucun projet en version papier ne sera accepté.

ATTENTION : Veuillez noter que notre système génère un numéro de confirmation lors du dépôt d'une demande. Sans ce numéro, votre demande n'est pas considérée comme reçue.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter Caroline Thivierge, agente de développement territorial, MRC d'Abitibi :

Courriel : caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca

Téléphone : 819 732-5356, poste 211



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de l'organisme responsable du projet :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec):
Forme juridique de l'entreprise :	
Titre du projet :	
Personne responsable et titre :	Numéro de téléphone :
Adresse complète :	Courriel :
Date prévue de fin du projet :	Montant demandé au Fonds Initiatives Jeunesse

DESCRIPTION DU PROJET

Lieu de réalisation du projet :
Échéancier :
Description détaillée du projet :
Avez-vous créé/consulté un comité jeunesse pour élaborer le projet et déterminer les besoins des jeunes de votre milieu ?



Avec quels champs d'intervention prioritaires votre projet est-il en lien (définition complète en page 1) ? Cochez toutes les cases qui s'appliquent.

- Activités ou amélioration des infrastructures sportives et de plein air appréciés par les jeunes ;
- Avoir un meilleur équilibre études-travail, obtenir plus de flexibilité de la part des employeurs ;
- Activités culturelles originales / spectacles ou conférences ayant comme public cible les adolescents ;
- Initiatives permettant aux adultes d'encourager / valoriser les jeunes au quotidien ; qu'ils croient en leur avenir, leur potentiel et qu'ils sont fiers d'eux.
- Création ou améliorations locatives des maisons/locaux de jeunes ;
- Projets et actions en lien avec les préoccupations environnementales et les changements climatiques.

Expliquez pourquoi :

Retombées escomptées (sociales, communautaires, saines habitudes, etc.) ?

De quelle façon les adolescents de 12-18 ans seront-ils impliqués dans la réalisation du projet ?

Avez-vous des partenaires impliqués dans le projet (mobilisation, concertation, financiers) ?

Est-ce que votre projet est structurant et aura un effet durable pour votre milieu ?



MONTAGE BUDGÉTAIRE

- Le montant maximal pouvant être demandé est de 5 000 \$ et la contribution du demandeur doit équivaloir à au moins 30 % du total des dépenses admissibles (20 % pour les municipalités dévitalisées.)
- Le taux horaire pour le bénévolat est reconnu à 20\$ / h. Le taux horaire pour la machinerie lourde INCLUANT la main-d'œuvre est reconnu à 125 \$ / h.
- *N'oubliez pas de comptabiliser la partie des taxes non recouvrables dans les deux parties du tableau.*

Précisez le pourcentage du recouvrement des taxes : TPS % TVQ %

Revenus	Argent \$	Biens et services	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
Total	\$	\$	100 %

Dépenses	Argent \$	Biens et services	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
	\$	\$	%
Total	\$		100 %



DÉCLARATION DE L'ORGANISME

(Le formulaire doit être signé à la main et numérisé par la suite.)

Je, soussigné(e) _____ confirme que les renseignements fournis dans cette demande et les documents afférents sont complets et véridiques en tous points et je m'engage à fournir au représentant toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

Signature : _____

Date : _____

AUTORISATION DE PUBLICATION

Je, soussigné(e) _____ accepte que la MRC d'Abitibi cite le titre de notre projet, le nom de notre organisme ou comité et le montant financé par le Fonds Initiatives Jeunesse si mon projet est accepté à la Table des conseillers de comté.

Signature : _____

Date : _____